



COMPRENDRE

l'environnement des Bénéficiaires
d'une Protection Internationale (BPI).

LES DIFFÉRENTS STATUTS ET LEURS DROITS SPÉCIFIQUES.

Le statut de réfugié

« Le terme de **réfugié s'applique à toute personne craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques**, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner ». ¹

L'apatridie

« Le terme d'**apatride s'appliquera à toute personne qu'aucun Etat ne considère comme son ressortissant** par application de sa législation ». ²

La protection subsidiaire

Le bénéfice de la protection subsidiaire est accordé à toute personne dont la situation ne répond pas à la définition du statut de réfugié mais pour laquelle il existe des motifs sérieux et avérés de croire qu'elle courrait dans son pays un risque réel de subir l'une des atteintes graves suivantes :

- **La peine de mort** ou une exécution ;
- **La torture** ou des peines ou traitements inhumains ou dégradants ;
- Pour des civils, une menace grave et individuelle contre sa vie ou sa personne en raison d'une violence aveugle résultant d'une **situation de conflit armé interne ou international**. ³

¹ Article 1^{er} A2 de la Convention de Genève du 28 juillet 1951.

² Article L.712-1 du CESEDA.

³ Article. 1^{er} de la Convention de New-York du 28 septembre 1954.

	Réfugié	Protection subsidiaire	Apatride
Document d'identité	Carte de résident de 10 ans	Carte de séjour pluriannuelle (d'une durée max. de 4 ans)	Carte de séjour pluriannuelle (d'une durée max. de 4 ans)
Autorisation de travail	Oui	Oui	Oui
Taxes et démarches administratives pour l'employeur	Non	Non	Non
Documents de voyage	Titre de voyage valable pour tous les pays excepté celui de sa nationalité	Titre de voyage valable pour tous les pays excepté celui de sa nationalité	Titre de voyage valable pour tous les pays
Demande de nationalité française <i>(sous certaines conditions comme la connaissance de la langue française)</i>	Sans condition de durée de résidence en France	Doit justifier de 5 ans de résidence régulière en France	Doit justifier de 5 ans de résidence régulière en France

LES DROITS INCONTOURNABLES

Le contrat d'intégration Républicaine de l'OFII

Pour qui ?

Pour les personnes qui ont le droit de séjourner en France et qui souhaitent s'y installer durablement (les BPI sont éligibles au dispositif).

Pourquoi ?

Pour favoriser l'insertion dans la société française.

De quoi s'agit-il ? :

- **Un entretien individuel avec un auditeur de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) pour faire un point** sur la situation administrative et personnelle du signataire du contrat d'intégration républicaine et l'orienter vers les structures du service public et de l'emploi les plus adaptées à sa situation.
- **Une formation civique de 24 h** présentant les institutions françaises, les valeurs de la République, la société française et la vie en France.
- **Une formation linguistique de 100 à 600 h** pour les personnes ayant un niveau inférieur au niveau A1 (débutant) du CECL (Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues) afin d'atteindre à minima ce niveau et accéder au passage d'une certification reconnue.

A l'issue de la formation, il est proposé aux signataires de poursuivre leur formation linguistique en vue d'obtenir le niveau A2 ou B1 oral.

L'emploi

Les BPI sont autorisés à travailler dès la remise du récépissé reconnaissant leur protection internationale sans conditions particulières. Ils bénéficient alors du régime général dès l'obtention d'un emploi.

Le processus d'intégration passe en priorité par l'accès à l'emploi et les employeurs ont un rôle majeur à jouer en intégrant des réfugiés au sein de leur entreprise. Forts de leurs expériences passées et de leurs acquis professionnels, les BPI pourront apporter leurs compétences aux employeurs voire renouer avec leur métier d'origine.

Par conséquent, il s'agit de faire converger les besoins en main-d'œuvre sur les métiers en tension tels que dans les domaines de l'hôtellerie et la restauration avec le désir et le besoin de travailler des réfugiés.

Selon une étude menée par France Terre d'Asile, il ressort que le métier de commis de cuisine fait partie des 5 métiers qui favorisent régulièrement l'accès des réfugiés statutaires à un premier emploi.

Trouver un emploi, est pour les BPI, la clé d'une intégration durable et la solution à leur problème de logement qui reste majeur.

> Les BPI doivent s'inscrire à Pôle emploi dès l'obtention de leur statut. Des fiches pratiques traduites en anglais, arabe, chinois, dari, pachto et tigrinya sont disponibles sur le site de [Pôle emploi](#) (inscription, services proposés et l'apprentissage du français notamment).

L'hébergement et le logement

Les BPI les plus vulnérables **peuvent être accueillis en Centres Provisoires d'Hébergement (CPH)**. La durée de l'hébergement est fixée à **9 mois, renouvelable pour une période de 3 mois**, sur décision de l'OFII. L'objectif étant d'acquérir l'autonomie suffisante pour accéder à un logement pérenne.

Les CPH sont gérés par des associations de droit public ou privé et sont financés au titre de l'aide sociale de l'Etat. **L'hébergement proposé est collectif (pour les hommes « isolés » ou pour les familles)**, et peut prendre la forme d'hébergement « diffus » (appartements répartis dans différents endroits). Les locaux sont équipés de sanitaires, de mobilier, de cuisines collectives ou individuelles avec un accès Internet.

Les bénéficiaires disposant de ressources doivent s'acquitter d'une participation financière selon un barème établi.

Les BPI sont accompagnés sur leur lieu d'hébergement par des professionnels. Ils sont assistés dans leurs démarches administratives, juridiques et citoyennes ainsi que vers l'emploi et la formation.

Ils peuvent parfois, dans l'attente de l'obtention d'un logement, être hébergés dans le dispositif national d'accueil (DNA) comme par exemple les CADA (Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile) ou les CHU (Centres d'Hébergement d'Urgence), ou trouver un logement dans des résidences sociales, des foyers de jeunes travailleurs ou des foyers de travailleurs migrants.

> Les BPI peuvent effectuer une demande de logement social et peuvent bénéficier des aides au logement (APL). Il faut être cependant conscient que la vacance au sein du parc locatif social est très hétérogène en fonction des territoires.

La formation

Elle joue un rôle **essentiel pour une intégration réussie et durable dans la vie sociale et professionnelle des BPI.**

La clé d'une bonne insertion passe avant tout par la maîtrise de la langue française, les savoirs de base et par une formation professionnalisante, de préférence qualifiante. Aussi, ces formations restent prioritaires.

> En tant que salarié : le BPI a accès aux formations de droits communs comme tous les autres salariés via l'opérateur de compétences (OPCO) dont dépend l'entreprise.

> En tant que demandeur d'emploi : le BPI peut éventuellement prétendre à une rémunération sous statut de stagiaires de la formation professionnelle.

Des formations, plus particulièrement en langue française, peuvent être proposées bénévolement au sein des centres d'hébergement où résident les bénéficiaires.

Des applications ont été développées pour les téléphones mobiles, notamment pour venir en appui des formations suivies en amont.

> Voir fiche pratique n°4 « FORMER pour une intégration durable ».

LES AUTRES DROITS ACCESSIBLES AUX BPI

Les BPI, au même titre que les personnes de nationalité française bénéficient de droits sociaux et des dispositifs du droit commun, excepté le droit de vote.

La protection sociale

Affiliation au régime de la sécurité sociale pour les salariés ; les demandeurs d'emploi relèvent de la Protection Universelle Maladie (PUMa).

Le RSA (Revenu de Solidarité Active)

Pour les bénéficiaires demandeurs d'emploi de plus de 25 ans ou disposant de ressources faibles.

La réunification familiale

Pas de délai de séjour, de condition de ressources et de logement pour le BPI.

Les allocations familiales

Si les enfants sont résidents.

La réduction des transports

Si bénéficiaire du RSA ou faibles ressources.

L'échange du permis de conduire

A condition d'être majeur, et échanger son permis original étranger avec sa traduction assermentée contre un permis français auprès de la préfecture. Une demande est possible dès l'obtention du récépissé reconnaissant le statut d'une protection internationale, dans un délai d'un an.

La reconnaissance des diplômes

Possibilité de demander une attestation de comparabilité auprès du centre ENIC-NARIC France. Cette attestation n'a pas de valeur juridique et n'est pas obligatoire mais peut aider un employeur à situer le niveau d'études de la personne. Ce service est gratuit pour les BPI et le délai maximal est de 4 mois. La traduction des diplômes doit être effectuée par un traducteur assermenté excepté pour les langues suivantes (anglais, espagnol, portugais, italien et arabe).

> Les BPI arrivent la plupart du temps sur le territoire d'accueil avec peu de papiers sur eux. Il s'avère donc difficile d'échanger des documents ou de pouvoir établir des équivalences.

POUR ALLER PLUS LOIN

RESSOURCES PRATIQUES

> TOUTES LES FICHES PRATIQUES DE AKTO-RÉSEAU FAFIH POUR FAVORISER L'INTÉGRATION PROFESSIONNELLE DES BÉNÉFICIAIRES D'UNE PROTECTION INTERNATIONALE SONT DISPONIBLES SUR WWW.FAFIH.COM

Les liens vers les guides présentés ci-dessous sont des ressources pratiques sur les droits et dispositifs mobilisables par les BPI que vous pouvez transmettre à un candidat ou un salarié.

- [Plateforme d'information pour les réfugiés et les aidants](#)
- [Le guide en ligne SamSam de France Terre d'Asile](#)
- [Le guide d'Action Emploi Réfugiés](#)
- [Le guide du réfugié](#)

**Une question ou un besoin d'information ?
Contactez-nous et suivez nos actualités.**

refugies.reseau-fafih@akto.fr
www.fafih.com

